

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des services de transport

**Arrêté du 6 mai 2014 portant agrément de médecins et psychologues au titre
du décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains**

NOR : DEVT1410076A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 mai 2014, le médecin dont le nom suit est agréé pendant une durée de cinq ans pour procéder à la certification des conducteurs de trains : M. Yves TANNEAU.